

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 mai 2024

Présents : CLEMENT Guillaume, BERTIN Monique, BROTTIER Arnaud, ALBERT Adeline, BORDIER Renaud, DOLIN Anne, GALLARD David, PAITRAULT Magali, FERGEAU Paquita, FICHET Stéphane, PAILLAT Catherine

Excusés : FRANCOIS Jean-Pierre, NEVEU Linda

Secrétaire de séance : FICHET Stéphane

Date de la convocation : 22 mai 2024

Ordre du jour :

1. *Approbation du procès-verbal de la séance du 22 avril 2024*
2. *Délibération relative au renouvellement de l'adhésion au service Mobilités et Evolution Professionnelle du CDG 79*
3. *Délibération relative à l'adhésion au Comité National d'Action Sociale*
4. *Délibération relative à la suppression du poste d'adjoint administratif à 20h (fonctionnaire)*
5. *Délibération relative à la suppression du poste d'adjoint technique principal de 1ère classe (fonctionnaire)*
6. *Délibération relative à un avenant au service commun Application du Droit des Sols (urbanisme)*
7. *Délibération relative à l'attribution des entreprises sur les lots n°4 et n°11 – marché de la Maison d'Assistantes Maternelles*
8. *Délibération relative à l'avenant de travaux n°3 – marché de la Maison d'Assistantes Maternelles*
9. *Délibération relative à l'attribution d'une subvention à l'Association Communale de Chasse Agréée*
10. *Compte rendu des différentes commissions*
11. *Questions diverses*

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 22 avril 2024

Approbation du P.V. de la séance du 22 avril 2024 à l'unanimité.

2 - Délibération relative au renouvellement de l'adhésion au service Mobilités et Evolution Professionnelle du CDG 79

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment

L'article L. 115-4, L. 421-1 et suivants,

L'article L. 422-1 et suivants,

L'article L. 452-25 et suivants,

Vu l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 qui reconnaît le droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires et que « *tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle* »,

Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle,

Vu la délibération n°3 du CDG79 en date 3 décembre 2018, relative à la mise en place de la mission de conseil en évolution professionnelle,

Vu la délibération n°5 du CDG79 en date du 13 décembre 2021, relative à la mise en place de la mission d'accompagnement en évolution professionnelle,

Le Maire présente la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres qui a pour objet de définir les modalités d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle, la durée et son coût.

Le Maire propose à l'assemblée de signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et de régler l'adhésion au service d'un montant 150 euros pour deux ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.
- D'autoriser la dépense, les crédits nécessaires sont inscrits au budget en section de fonctionnement de la commune.

3 - Délibération relative à l'adhésion au Comité National d'Action Sociale

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Vu l'article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Vu l'article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

Vu l'article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité.

Le conseil municipal décide :

- De mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} septembre 2024 et sans effet rétroactif et autorise par conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant : Nombre de bénéficiaires actifs x la cotisation par bénéficiaires actifs.

- De désigner Mme Audrey CHARRON, « déléguée agents » et Mme Paquita FERGEAU « déléguée élus ».

4 - Délibération relative à la suppression du poste d'adjoint administratif à 20h (fonctionnaire)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des articles L.332-8 à L.332-14 et L. 332-23 à L.332-26 du Code général de la fonction publique précitée,

Vu la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à raison de 32h par semaine en date du 1^{er} décembre 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 23 avril 2024 pour la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à raison de 20 heures hebdomadaires,

Considérant la nécessité de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à raison de 20 heures par semaine créé le 1^{er} septembre 2015 pour assurer les missions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants en raison d'une augmentation du volume horaire à 32 heures par semaine sur ce même poste,

Le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

- La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe permanent à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/06/2024

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial

Grade : Adjoint administratif principal 1^{ère} classe :

- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 1

EMPLOIS PERMANENTS					
TITULAIRES					
FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES OUVERTS	VACANT	STATUT AGENT
Administrative	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	32 h	1	NON	Fonctionnaire
	Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	31h50	1	NON	Fonctionnaire
	Adjoint Administratif territorial	15h	1	NON	Fonctionnaire
Technique	Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	35h	1	NON	Fonctionnaire
		35h	1	NON	Fonctionnaire
	Agent Maîtrise	35h	1	NON	Fonctionnaire
		20,32h	1	NON	Fonctionnaire
	Adjoint Technique Territorial	35h	1	OUI	Fonctionnaire
		19h47	1	OUI	Fonctionnaire
Sociale	ATSEM 1 ^{ère} classe	7h51	1	NON	Fonctionnaire
	ATSEM 2 ^{ème} classe (disponibilité)	6h	1	NON	Fonctionnaire en disponibilité
			11	2	

EMPLOIS PERMANENTS					
CONTRACTUELS					
FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES OUVERTS	VACANT	STATUT AGENT
Technique	Adjoint Technique Territorial	21h	1	NON	Agent contractuel (Remplacement)
		11h	1	NON	Agent contractuel (Remplacement)
			2	0	

5 - Délibération relative à la suppression du poste d'adjoint technique principal de 1ère classe (fonctionnaire)

Ce sujet est ajourné et sera étudié lors d'un prochain Conseil Municipal.

6 - Délibération relative à un avenant au service commun Application du Droit des Sols (urbanisme)

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, dite Loi Climat et Résilience, et notamment l'article 17 relatif à la décentralisation de la police de la publicité ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L111-8 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 29 avril 2015 créant un service commun Application du Droit des Sols au sein de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;
VU la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 approuvant le renouvellement du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
VU l'avenant n°1 à la convention du service commun ADS approuvé par le Conseil Communautaire du 18 novembre 2021 ;
VU l'avis de la Conférence des Maires du 8 février 2024 sur la compétence instruction et police de la publicité et des enseignes ;
VU l'avis du comité de suivi du service des Autorisations du Droit des Sols en date du 26 mars 2024 ;
VU l'avis du Bureau Communautaire en date du 11 avril 2024 ;
VU l'avis de la Commission Générale en date du 18 avril 2024 ;

CONSIDERANT le déficit financier chronique du service commun d'Application du Droit des Sols (ADS) de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine et l'affirmation que son équilibre doit être trouvé à travers les contributions des communes adhérentes ;
CONSIDERANT que la création d'un abonnement pour les communes adhérentes permettrait de répondre à ce déficit financier sans revoir la tarification générale des prestations ;
CONSIDERANT le transfert au 1^{er} janvier 2024 de la compétence « Instruction et Police de la publicité et des enseignes » au niveau local ;
CONSIDERANT l'opportunité pour les communes adhérentes au service commun ADS de bénéficier de la prestation d'instruction des déclarations et autorisations sur les enseignes/pré-enseignes/publicité, et d'en fixer la tarification ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les termes de l'avenant à la convention relative au service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ci-joint à conclure avec la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, et incluant notamment le versement d'un abonnement ;
- D'adopter les nouveaux services et tarifs relatifs à la publicité et aux enseignes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

7 - Délibération relative à l'attribution des entreprises sur les lots n°4 et n°11 – marché de la Maison d'Assistants Maternelles

Vu la délibération relative à l'attribution des marchés de travaux de la Maison d'Assistants Maternelles en date du 18 décembre 2023,
Considérant que suite à l'analyse des offres, les lots n° 4 et 11 étaient infructueux,
Monsieur le Maire ayant consulté sans publicité, ni mise en concurrence une seule entreprise pour chaque lot infructueux,

De ce fait il convient d'attribuer :

- Le lot n°4 – couverture à l'entreprise GRIGNON Franck pour un montant de 20 217,64€ HT
- Le lot n° 11 – agencement à l'entreprise SARL OLIVIER Bernard pour un montant de 16 030,64€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De retenir les propositions des entreprises énoncées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ladite décision.
- D'autoriser la dépense, les crédits nécessaires sont inscrits au budget en section d'investissement de la commune.

8 - Délibération relative à l'avenant de travaux n°3 – marché de la Maison d'Assistantes Maternelles

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R.2194-1,

Vu la délibération n° 23/061 du Conseil Municipal du 11 décembre 2023 relative à l'attribution des marchés de travaux de la Maison d'Assistantes Maternelles pour un montant global de 221 300,00€ HT,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des modifications sont à apporter sur les travaux de cloisons sèches prévus au marché de la Maison d'Assistantes Maternelles.

Il convient de :

- Remplacer la prestation suivante de l'ancien devis : 177,50m² de cloisons de doublage placostyl avec ossature de 48 et plaque de BA18 par les mêmes travaux en BA13 pour un montant de - 580,42€ HT
- Ajouter au nouveau devis : modifications des cloisons et plaque de BA18 entre la salle de change et les WC, entre l'accueil et la salle d'activité 1, entre la cuisine et la cage d'escalier, habillages entre l'accueil et la salle d'activité 1 et entre le couloir et la salle d'activités 2, pose d'1 coffre pour masquer 1 trou dans le plafond à l'étage et modification des cloisons entre la salle de change 2 et les chambre 2 et 4 pour un montant de 4 719,12€ HT

Considérant que les modifications de faible montant citées ci-dessus doivent être intégrées au lot 6 - cloisons sèches et nécessitent l'établissement d'un avenant,

Considérant l'incidence financière de cet avenant sur le montant du marché (1.87% du montant HT initial du marché) :

Lot 6 – Cloisons sèches

- Montant initial du lot :	16 052,98€ HT
- Montant de l'avenant n°1 :	+ 4 138,70€ HT
- Nouveau montant du lot :	20 191,68€ HT

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune de la Ferrière-en-Parthenay.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De conclure l'avenant n°1 du lot n°6 – Cloisons sèches du marché de la Maison d'Assistantes Maternelles.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ladite décision.

9 - Délibération relative à l'attribution d'une subvention à l'Association Communale de Chasse Agréée

Vu la demande de subvention effectuée par l'Association Communale de Chasse Agréée pour combler un déficit dû à l'augmentation des frais de la fédération des chasseurs et à la diminution du nombre d'adhérents.

Après examen et évaluation de la situation financière de l'association, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accorder une subvention de 250 euros à l'Association Communale de Chasse Agréée
- D'autoriser la dépense, les crédits nécessaires sont inscrits au budget en section de fonctionnement de la commune.

10 - Compte rendu des commissions

MAM (Maison d'Assistantes Maternelles)

La pose des ouvertures est en cours. La pose des cloisons a débuté fin mai. Une visite à « mi-

chantier » de la Protection Maternelle Infantile aura lieu le jeudi 27 juin à 10h, la CAF et la MSA ont également été invités. Pour rappel, les réunions de chantier ont lieu tous les jeudis à 9h00.

Enfouissement des réseaux

Les gros travaux de génie civil avec terrassement sont terminés depuis le 3 mai. La phase de câblage est en train de se terminer. Les mats ont été levés le 27 mai. Le nouveau poste situé « route de la Pionnière » a été mis en service courant mai, une bascule progressive des branchements s'effectuera au fur et à mesure de l'ancien réseau vers le nouveau réseau.

Cœur de bourg : dossier DERP

La demande de dérogation des espèces protégées a été déposée en janvier 2024 à la DREAL par l'EPF. Le 12 avril 2024, le CNPN s'est réuni et a émis favorable sous conditions pour les travaux de déconstruction (uniquement) qui nous a été transmis par la DREAL.

L'avis indique :

- L'accord uniquement pour la phase de déconstruction
- Une nouvelle demande de dérogation devra être déposée dans le cadre du projet d'aménagement (rallonge le délai – 6 mois d'avis) accompagné d'un inventaire 4 saisons (rallonge le délai – 12 mois d'études)
- Demande des sécurisations des engagements pris

Un courrier conjoint EPF-Commune-Bureau d'études NCA de réponse va être adressé à la DREAL afin qu'elle rédige l'arrêté si elle juge notre réponse satisfaisante

La déconstruction initialement prévue en octobre 2024 s'avère compromise au vu des délais de consultation des entreprises, elle pourra avoir lieu éventuellement durant l'hiver.

Ceci sera envisageable après validation de l'EPF (un point global de phasage devra être effectué).

Comme évoqué au conseil municipal précédent, dans le cadre du projet « Village d'avenir », les architectes conseil de l'Etat se sont déplacés une seconde fois sur le site. La lecture de leur compte-rendu de visite est effectuée.

Voirie

Parking du bourg :

Les gravats stockés au parking du bourg ont été transférés le 15 mai par 3 camions en rotation vers le centre de concassage de Montamisé (86) pour environ 300T. Le déblaiement des petits remblais pour environ 200T a eu lieu le 16 mai et le gravillonnage de la zone a eu lieu le 17 mai.

Réfection de la RN149 par la DIRCO :

Depuis le 10 juin, la DIRCO a entamé des travaux de réfection de la RN149 entre la limite 79/86 et l'entrée de l'agglomération et ce pour une durée de 4 semaines (selon le temps).

- 3 semaines de travaux le jour, sous alterna, route libre la nuit (rabotage, dérasement des accotements, confection des poutres...)
- 1 semaine de travaux le jour, travail sur les accotements..., 3 à 4 nuit sous déviation où les 2 voies de la route seront réalisées en un seul passage (2 machines côte à côte), environ 1300t d'enrobée posée chaque nuit

L'entreprise COLAS est en charge des travaux, sa base de vie sera située dans la partie clôturée du parking du bourg. Les travaux intégreront la nouvelle politique d'aménagement des RN avec la création des poutres d'élargissement (+75 cm d'enrobée en accotement). Les parkings seront également refaits avec des bordures.

La réfection du rond-point est en tranche optionnelle, si les crédits restants sont suffisants, il pourrait être refait en fin d'année.

Bâtiments

Logement locatif : 3 route de la Forêt

Un changement de locataire aura lieu le 1^{er} juin. L'état des lieux de sortie est prévu le 29 mai et l'état des lieux d'entrée le 1^{er} juin.

Sinistres des bâtiments

Suite à une déclaration de sinistres effectuée en 2022 relative à des fissures dans 2 bâtiments communaux, une expertise a eu lieu le 2 mai à l'église et aux vestiaires du terrain de sport.

Le rapport d'expertise sera transmis sous un délai d'un mois et demi à Groupama ; qui nous fera de son côté son retour en juillet.

Devis remplacement de la porte de garage du dépôt communal

Le devis comportant une porte de garage basculante manuellement avec 1 portillon intégré a été retenu pour un montant de 1782.50€ HT auprès de POINT P.

Ecole

La fresque du préau de l'école est en cours de réalisation par l'artiste Rebeb. L'APE invite élus et habitants à venir à l'inauguration le 31 mai à 18h30 à l'école.

Animation

Les décorations confectionnées pour les « Jeux Olympiques » ont été posées au rond-point du haut bourg, au plateau sportif, au jardin public (supérette API) et à la mairie courant mai.

6 - Questions diverses

Elections Européennes

Etablissement du planning définitif des permanences des élus.

Une rencontre avec le service déchets de la CCPG a eu lieu le lundi 3 juin à 14h pour l'accompagnement de la mise en place de la solution de tri des biodéchets en dehors des bacs de compostage individuels déjà fourni aux usagers.

Agenda

8 juin à 14h, fête des associations organisée par Créa Gâtine à Pressigny

18 juin à 19h, Assemblée Générale de l'Agence Technique Départementale ID79 à Secondigny

20 juin de 8h30 à 17h30, 6^{ème} congrès des collectivités des Deux-Sèvres à Niort

Fin de séance à 22h55

Le Maire,
CLEMENT Guillaume

Le secrétaire de séance,
FICHET Stéphane